

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 09 décembre 2024

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	4 décembre 2024
Date d'affichage :	4 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17 puis 18
Votants :	19

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Christelle LE BON, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h), Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY, Danielle LE GAC, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND (jusqu'à son arrivée)

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2024

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024.

II – Compte-rendu des délégations au Maire – Information au Conseil

*** Budget 2024 – Virement de crédits n°2**

Comme prévu dans la délibération du 2 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024, M. Le Maire informe l'assemblée que par délégation, il a procédé aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Virement de crédit N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739215 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ce virement est lié à la facturation (non prévue) à la commune par GPA de deux années (2023 et 2024) du reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activités communautaires.

III – Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. Lintanf, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202524P042	18/11/24	Me Le Jeune	AC-232-235-236	357 m²	9-11, rue des 4 Frères Kermen	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	80 000,00 €
02202524P043	22/11/24	Me Guiziou - Carhaix	F-397	612 m²	27, bld Kerlossouarn (Lotissement)	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	134 885,00 €
02202524P044	30/11/24	Me Le Jeune	AB-265-266-267	1308 m²	13, rue Kerbourhis	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	99 000,00 €
02202524P045	6/12/24	Me David - Carhaix	AB-265-277	1.170 m²	25, rue Kerbourhis	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	62 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

IV - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

M. Le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« [...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser ».

Sont donc à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette, des dépenses imprévues et des restes à réaliser de l'exercice antérieur (RAR 2023).

Les dépenses concernées sont donc les suivantes :

Chapitres - Libellé	Crédits ouverts BP 2024	Montant autorisé (25 % maximum)
D 20 – Immobilisations incorporelles	30.500,00 €	7.625,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles	523.609,38 €	130.902,35 €
D 23 – Immobilisations en cours	1.196.000,00 €	299.000 €
TOTAL		437.527,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement au titre du budget 2025 dans la limite de 436.600 €, répartis comme suit :

Chapitre	Montant maximal autorisé
D 20	7.600,00 €
D 21	130.000,00 €
D 23	299.000,00 €

- **Autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du montant maximal autorisé.

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2025.

V - Travaux – Rénovation du complexe sportif Francis Boscher : Demande de subvention DETR 2025 - Phase 2

Pour rappel, le Conseil municipal du 18 décembre 2023 avait validé le projet de construction d'un dojo et des vestiaires-tribunes du stade Francis Boscher, approuvé son plan de financement prévisionnel et sollicité une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2024 à hauteur de 50% (soit 750.000 €).

Or, après échanges avec les services de l'Etat, il s'était avéré nécessaire de phaser le projet et donc les demandes de subvention DETR sur deux années, 2024 et 2025.

C'est pourquoi, par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un dojo et des vestiaires-tribunes du stade Francis Boscher en 2 phases distinctes et sur deux exercices budgétaires (2024 et 2025), sollicité une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2024 – Phase 1.

Par arrêté en date du 28 mars 2024, la commune s'est vu attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 182.385 euros (soit 21% de 868.500 euros HT de dépenses éligibles).

Aujourd'hui, il convient de déposer avant le 16 décembre 2024 la demande de subvention DETR pour l'année 2025 sur la base du plan de financement suivant pour la phase 2 :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux : 898.000,00 €	DETR – Phase 2 : 269.400,00 €
	Autres subventions : 233.616,72 €
	Commune : 394.983,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (4 voix contre : Mme BOUILLOT, M. TREMEL, M. PREVEL et Mme TISON), de :

- **Solliciter** une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2025 – Phase 2, sur la base du plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Solliciter** cette subvention à hauteur de 30% (soit 269.400,00 €) ;
- **Autoriser** M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI - Avis sur les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2025

M. Le Maire rappelle que l'article L 3132-26 du Code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour rappel, ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Enfin, certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit expressément énumérées aux articles L.3132-12 et R. 3132-5 du code du travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : les commerces de bouche, les hôtels, cafés, restaurants, les débits de tabac, les établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerces de détail d'ameublement et de bricolage. Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Retenir** comme dates d'ouverture dominicale pour le secteur du commerce de détail non-alimentaires les jours suivants : 14 décembre – 21 décembre – 28 décembre 2025
- **Préciser** que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VII – Tarifs communaux 2025

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les grilles de tarifs proposées, sur la base de deux éléments :

- A sa demande, chaque association callacoise aura droit à la mise à disposition gratuite, une fois par an, d'une des salles communales pour une manifestation destinée à son auto-financement ;
- Les conditions et modalités d'application d'un forfait « Chauffage » aux utilisateurs de salles communales seront définies à part et soumis pour approbation au prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Fixer** comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

LOCATION DE SALLES

SALLE DES FÊTES - SALLE DE THÉÂTRE

	Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Autres utilisateurs
Réunion	Gratuit	Gratuit	70 €/demi-journée	90 €/demi-journée
Apéritif ou Repas sans cuisine ni couverts	Gratuit	100 €/jour	200 €/jour	250 €/jour
Apéritif ou Repas avec cuisine et couverts	150 €/jour	250 €/jour	350 €/jour	400 €/jour
Manifestations et Activités à but lucratif	120 €/jour	200 €/jour	160 €/jour	240 €/jour
Location Cuisine seule	100 €			
Obsèques*, café d'enterrement			55 €/jour	55 €/jour
Forfait 2 jours (mariage, anniversaire...)			400 €	500 €
Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation hebdomadaire	Gratuit	5 € par séance	5 € par séance	5 € par séance
Stages et Ateliers payants	20 €/demi-journée	30 €/demi-journée		
Forfait "Chauffage"	A définir			
CAUTION	500 €			
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue	2 € /unité			
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs	30 €/heure			

* Installation à la charge de l'utilisateur

SALLES "KERBUANNEC"

		Associations locales	Autres utilisateurs
Salle n°1	Réunion ou Assemblée générale	Gratuit	32 €/jour

	Location sans couverts	Gratuit	75 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	100 €/jour
	Forfait "Chauffage"	A définir	
Salle n°2	Réunion	Gratuit	32 €/jour
	Forfait "Chauffage"	20 € / demi-journée	
Salles 1 et 2	Location sans couverts	Gratuit	110 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	150 €/jour
	Forfait "Chauffage"	A définir	
CAUTION		200 € / salle	
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue		2 € / l'unité	
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs		30 € / heure	

GYMNASES

	Associations locales	Associations extérieures	Autres utilisateurs
Manifestations et Activités à but lucratif	150 €	200 €	300 €
Manifestations et Activités à but non lucratif	Gratuit	100 €	200 €
Forfait "Chauffage"	A définir		

DOJO

	Associations locales	Associations extérieures	Autres utilisateurs
Manifestations et Activités à but lucratif	20 € / demi-journée		
Forfait "Chauffage"	A définir		

SALLE DU CONSEIL (en Mairie)

	Associations locales	Autres utilisateurs
Réunion, Assemblée générale	Gratuit	25 € / demi-journée

AUTRES EQUIPEMENTS

		Tarifs 2025
BIBLIOTHEQUE	Montant Adhésion annuelle	10 €
	Dépôt chèque caution pour vacancier	25 €
	Abonnement à l'année	53 €
	- Écoles extérieures à Callac	
	- Enfance jeunesse GPA	Gratuit
	- Etablissements scolaires de Callac,	
	- Maison d'Accueil Spécialisée de Callac	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
	Copie noir et blanc	0,30 €

	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
MAISON DE L'EPAGNEUL BRETON	Droits d'entrée	Gratuit
	Bande dessinée – A. Goutal	10 €
ESPACE KAN-AN-DOUR	Droits d'occupation (par jour)	20 €

CAMPING

EMPLACEMENT		Tarifs 2025 (par jour)
Adulte (à partir de 13 ans)		3 €
Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)		1,50 €
Véhicule		1,50 €
Deux-roues à moteur		1 €
Emplacement		2,50 €
Electricité		2,80 €
Douche personne de passage		2 €
Camping-car + 2 personnes (hors électricité)		12 €
Encadrant Groupe		Gratuit
Caution mise à disposition raccord de prise		30 €
Location tonneau		45 € / nuit
CAUTION Tonneau		150 €
Taxe de séjour (par nuit et par personne)		Base : Montant voté par Guingamp Paimpol Agglomération + Montant de la Taxe Additionnelle voté par le Conseil départemental
SERVICES		Tarifs 2025
Glaces		Prix coûtant
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs (par club)	10 €
	2 clubs + 1 balle / demi-journée	5 €
	1 club + 1 balle / demi-journée	2,50 €

SERVICES DIVERS

		Tarifs 2025
Location Matériels communaux	Caution	80 €
	Chaise	1 €
	Banc	2 €
	Table	6 €
	Grilles d'exposition *	Gratuit
	Barrières *	Gratuit
	Si non rendu ou non réparable	Valeur à neuf de remplacement
Mise à disposition du matériel communal pour réalisation des peintures routières au profit de GPA.		75 €/jour

Main d'œuvre et/ou Mise à disposition (MAD) d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements ou particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Facturation Main d'œuvre Agents	40 €/heure
	MAD Engin avec chauffeur	70 €/heure
Produits forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Copie Noir & Blanc A4	0,30 €
	Copie Noir & Blanc A3	0,60 €
Marchés - Droits de place	Abonnés	0,50 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,60 € / ml / jour
	Occasionnels	0,70 € / ml / jour
Branchement provisoire (marchands / forains / gens du voyage)	Eau et assainissement (par véhicule)	Forfait 1 jour : 1,50 €
		Forfait 8 jours : 9 €
	Electricité (1 équipement)	Forfait par jour : 2 €
	Electricité (2 équipements et +)	Forfait par jour : 4 €

* Non livrées - A venir chercher et à ramener à l'emplacement indiqué

CIMETIERE

		Tarifs 2025	
		15 ans	30 ans
Concession	Inférieure ou égale à 1 m ²	50 €	100 €
	Concession simple	180 €	320 €
	Concession double	240 €	450 €
Columbarium	Ouverture de case	60 €	
	Concession / caverne	120 €	206 €
	Concession 2 urnes	380 €	760 €
	Concession 4 urnes	580 €	1 160 €
	Renouvellement Concession	580 €	1 160 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	
Acquisition de caveaux d'occasion suite à une reprise de concession	1 place	500 €	
	2 places	605 €	
	3 places	700 €	
	4 places	800 €	
	6 places	900 €	

Acquisition de pierres de taille	Mètre linéaire de pierre d'angle	50 €
	Mètre de linteaux	85 €

VIII – Future « Nouvelle école » - Dénomination : Mise en place d'un Comité consultatif

Dans le cadre du projet de réhabilitation/rénovation de l'ex-collège en nouvelle école primaire, la municipalité de Callac souhaite dénommer ce futur établissement, sachant que le Code de l'Éducation prévoit explicitement que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune pour les écoles primaires.

Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale : l'ordre public, le principe de neutralité et l'intérêt de l'hommage public.

Sur ce sujet d'intérêt communal, sur la base de l'article 14 de son Règlement intérieur et de l'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour créer un comité consultatif dont l'objectif sera de faire des propositions de dénominations et de définir le processus et les modalités pour choisir parmi les dénominations proposées.

Sur proposition de M. Le Maire, la composition de ce comité consultatif serait la suivante :

- 10 conseillers municipaux
- 3 membres du Conseil municipal « Jeunes »
- 2 représentants de l'équipe enseignante
- 2 représentants des parents d'élèves
- 2 membres de l'Amicale Laïque

Pour info, la première réunion de ce comité est fixée courant janvier, après l'élection du nouveau Conseil municipal « Jeunes ».

La dénomination de l'école relevant de la seule compétence du conseil municipal, celui-ci devra acter le nouveau nom par délibération (sur la base de 3 propositions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** la création d'un comité consultatif portant sur la dénomination de la future école ;
- **Valider** sa composition telle que définie ci-dessus.

IX - Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre le Ministère de l'Éducation nationale et la commune de Callac : Renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 instaurant la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » pour la période de l'année scolaire 2022/2023 pour l'ensemble des élèves de l'école primaire publique,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la nécessité de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2024/2025 aux conditions principales suivantes :

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école primaire de la commune, soit :

- 3 classes de Maternelles, soit 51 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 35 semaines,
- 5 classes d'Élémentaires, soit 120 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 35 semaines,

soit un total prévisionnel de 23.940 petits déjeuners, au profit d'un total de 8 classes et de 171 élèves.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.[...]

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

[...] La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'Education nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MEN s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol.

Article 5 — Montant de la subvention

Compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 31.122 €.

Un arrêté attributif de subvention, émis par le recteur d'académie, fixera le montant de la participation du MEN à la mise en œuvre du dispositif. [...]

Article 6 — Modalités financières

Au terme de la convention, un bilan définitif, constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif, sera sollicité, complété, signé et transmis par la commune au directeur académique des services de l'Education nationale, qui le transmettra au recteur pour permettre la réalisation de l'arrêté attributif de subvention et la mise en paiement de la contribution effectivement due au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Article 7 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Callac des obligations nées de la présente convention.

Article 8 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MEN et commune).

Le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et le maire de la commune de Callac sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Vu le projet de convention établie dans les conditions principales ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

X – Convention de mandat marché public fournitures et services avec le SCA : Renouvellement

Mme Le Tertre, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération prise le 23 février 2021, la commune de Callac a adhéré à la centrale de référencement SCA (Service Commun d'Achats), association loi 1901, domicilié à Lamballe.

Cette adhésion a permis à la commune de bénéficier de la mise à disposition d'une liste de fournisseurs référencés, ainsi que d'une prestation intermédiaire entre les adhérents et des fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

En échange, la commune verse au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue fournisseurs.

Devant l'intérêt que représente ce dispositif, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire de renouveler la convention avec le SCA pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** les termes de la convention de mandat avec le SCA (Service Commun d'Achats), pour la passation de marchés publics de fournitures et de services, pour une durée de 3 ans ;

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

XI – Ressources humaines – Tableau des effectifs : Actualisation

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sortie de M. le Maire qui ne souhaite pas prendre au débat ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 abstention : M. MORCET), de :

- **Modifier** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

GRADE	Cat	DHS	Effectif
Attaché territorial	A	TC	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC	1
ATSEM 1ère classe	C	TC	3
ATSEM 1ère classe	C	TNC	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	1+1
Technicien principal	B	TC	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3
Adjoint technique	C	TC	6
Adjoint technique	C	TNC	2
Agent social	C	TNC	4

XII – Ressources humaines – RIFSEEP : Mise en conformité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de Callac,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 mettant à jour le RIFSEEP, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu la nécessité de mettre en conformité ce RIFSEEP avec de nouvelles réglementations qui s'imposent à la collectivité et le tableau des effectifs tel que validé par délibération du 09 décembre 2024,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024,

M. Le Maire présente à l'Assemblée les modifications à apporter à l'actuelle RIFSEEP applicable aux agents de la commune :

Maintien du Régime indemnitaire :

Jusqu'à présent, par décret du 26 août 2010, au sein de la Fonction publique d'Etat et donc de la FPT, en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu. Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a prévu de nouvelles conditions de maintien du régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat en cas de CLM ou de CGM, à savoir maintien à hauteur de 33% la 1ère année, et 60% les 2ème et 3èmes années. Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2024.

En revanche, les primes resteront toujours suspendues en cas de placement en CLD.
Il est proposé à l'assemblée de transposer ces nouvelles conditions dans le RIFSEEP de Callac.

Nouveaux cadres d'emplois :

De nouveaux cadres d'emploi ont été créés dans la collectivité : Rédacteurs - Techniciens principaux - Agents sociaux, ainsi que de nouvelles fonctions : Référent Ecole

Il est proposé que les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficient du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues, et ce en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Instaurer** de nouvelles conditions de maintien du régime indemnitaire des agents en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), à savoir maintien à hauteur de 33% la 1ère année, et 60% les 2ème et 3èmes années ;
- **Inclure** les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- Se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

IFSE				CI		
CATEGORIES STATUTAIRES + exemple de cadres d'emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A, 3 en Cat B et 2 en Cat C mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes	Dans chaque Groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions <u>CRITERES A DEFINIR DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		MONTANT MAXIMAL
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
A : (Ex Attaché - Ingénieur ...)	G1	DGS Attaché	Fonction d'Encadrement et Direction des services, Responsabilités de Coordination, Élaboration et Conduite de projets.		12 208 €	100 €
	G2	Chargé de projet	Élaboration et conduite de projets Expertise et animation partenariale		9 825 €	100 €
B : (Rédacteur - Educateur - Animateur - Assistant SE - Technicien...)	G1	Technicien Technicien principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) Responsable des Services Techniques Municipaux	Responsabilités de Coordination, Élaboration et Conduite de projets.		9 825 €	100€
	G2	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe Responsable de la bibliothèque Municipale	Expertise et Qualifications nécessaires à l'organisation et à l'animation de la bibliothèque municipale.		6 364€	100€
	G3	Technicien Technicien principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) Chargé des fonctions d'encadrements du service techniques	Fonction d'encadrement opérationnel et de Coordination des services techniques.		8764€	100€
	G4	Rédacteur Rédacteur principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe)	En charge du Dispositif de Recueil CNI Passeports Habilitation délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (Responsabilité / RGPD) Expertise - Autonomie - Technicité - Simultanéité et Diversité des tâches - Maîtrise des logiciels.		7564€	100€
C : (Adjoint administratif / Technique/ Animation - Agent social - ATSEM...)	G1	Adjoint administratifs principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe)) - chargés de fonction de référent et responsable des agents de l'école, de la cantine et du périscolaire	Fonctions d'encadrement.		8 764€	100 €
	G2	Adjoint administratifs principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) et adjoints administratifs en charge du Dispositif de Recueil CNI Passeports	Habilitation délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (Responsabilité / RGPD) Expertise - Autonomie - Technicité - Simultanéité et Diversité des tâches - Maîtrise des logiciels.		7 564 €	100 €

G3	Adjoints administratifs principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) et adjoints administratifs NON affectés au DR CNI Passeports Agents de maîtrise principaux Agents de maîtrise Adjoints techniques principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) Adjoints techniques ATSEM principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) AGENT Social	<i>Technicité - Expertise - Expérience ou Qualification correspondant aux fonctions occupés - Diversité des tâches</i>		5764 €	100 €
----	--	--	--	--------	-------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

M. le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



(Handwritten signature in blue ink)

La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN

(Handwritten signature in black ink)